



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTENE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022/38/CCAS

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

**OBJET** : FINANCES

Ouverture de crédits de la section d'investissement nécessaires avant l'adoption du Budget Primitif 2023.

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois De décembre à 17 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le premier décembre 2022, s'est réuni à la salle de réunion du COSEC de la Ville de Portivechju – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Nathalie CASTELLI, Paule COLONNA CESARI, Anne TOMASI, Natacha SANTUCCI, Jean LORENZONI, Etienne CESARI.

**Absents** : Didier LORENZINI, Vincent GAMBINI, Nathalie MAISETTI, Jean-Toussaint MATTEI, Laetitia MANNONI, Samad EL MOUSSAOUI, Don-Pierre CORSI.

**Secrétaire de séance** : Jean LORENZONI, nommé à l'unanimité des membres présents.

Le Président du C.C.A.S. soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant :

Le principe de l'annualité budgétaire met un terme à l'utilisation des crédits de la section d'investissement au 31 décembre de l'année et au 31 janvier de l'année suivante en ce qui concerne les crédits de la section de fonctionnement.

Cependant, afin de permettre la continuité de l'administration du C.C.A.S. dans la période comprise entre la fin de l'exercice précédent et le vote du budget suivant, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, en attendant le vote du Budget Primitif 2023, il est proposé de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses et aux paiements correspondants dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent, à savoir :

Budget principal	Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2022	Crédits ouverts
	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 000 €	250 €
	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	23 240 €	5 810 €
	<b>TOTAL</b>		<b>24 240.00 €</b>	<b>6 060.00 €</b>

Eu égard à ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration une ouverture par anticipation sur le budget prévisionnel 2023 des crédits d'investissement pour un montant de 6 060.00 €.

Le Conseil d'Administration,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/08/CCAS du 05 avril 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 du C.C.A.S.,

Vu la délibération n° 2022/30/CCAS du 25 octobre 2022 relative à la Décision Modificative n° 1 (DM) du budget principal,

Après en avoir délibéré,



## DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE** : que pour l'exercice 2023, et préalablement à l'adoption du Budget Primitif, il soit ouvert en section d'investissement, selon les modalités prévues à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des crédits à hauteur de :

Budget principal	Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2022	Crédits ouverts
	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 000 €	250 €
	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	23 240 €	5 810 €
	<b>TOTAL</b>		<b>24 240.00 €</b>	<b>6 060.00 €</b>

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de suffrages exprimés	8
Votes : <b>pour</b>	
dont procurations	
<b>contre</b>	
dont procurations	
<b>abstention</b>	
dont procurations	
unanimité	<b>x</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,  
Jean-Christophe ANGLINI

